

Résidence de création**PRÉSENTATION**

Valimage propose une nouvelle résidence de création pour les photographes professionnels entre Tavers et Meung-sur-Loire (45).

Cette résidence bénéficie du dispositif CAPSULE du ministère de la Culture. Organisée en partenariat avec la DRAC Centre-Val de Loire et la Région Centre-Val de Loire, la résidence a pour finalité :

- d'encourager et soutenir la création photographique,
- de sensibiliser le public à la photographie contemporaine,
- d'inscrire une démarche artistique territoriale et intercommunale.

LIGER

Liger est l'ancien nom de la Loire.

Les adjectifs "ligérien, ligérienne" en sont directement issus et qualifient ce qui se rapporte à la Loire.

La résidence se déroulera entre les deux communes de Tavers et de Meung-sur-Loire (45), sur les rives du fleuve, dans la région naturelle du Val de Loire inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco. Le·la photographe résident·e investira l'espace des deux communes et explorera les particularités d'un territoire multiple, son historicité, son rapport à la nature et aux éléments, ses habitants, selon une approche d'auteur.

Au terme de la résidence, le travail réalisé sera exposé à Tavers puis

Meung-sur-Loire (45).

Le travail issu de la résidence fera l'objet d'une publication photographique, réalisée avec les éditions Départ pour l'Image. Non disponible en réseau commercial, cette publication est produite pour être restituée gratuitement aux habitants du territoire, dans la continuité de l'ancrage local et de l'esprit d'horizontalité et d'équité de Valimage.

LIEUX DE LA RÉSIDENCE

Tavers et Meung-sur-Loire se situent dans le Loiret (45), en bord de Loire. Elles font partie de la région naturelle du Val de Loire, inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco. Elles sont distantes de 10km. Le·la photographe résident·e sera logé·e à Tavers.

DURÉE DE LA RÉSIDENCE

Deux mois de résidence continue ou scindée en deux périodes, entre avril et juin 2025, à définir avec le·la photographe résident·e.

RESTITUTION

La période d'exposition est à définir entre l'automne 2025 et l'hiver 2026, à Tavers puis Meung-sur-Loire.

MÉDIATION

Des rencontres avec le public sont prévues avec l'artiste sur chacun des sites : présentation du travail de l'artiste en début de résidence, point de résidence en cours, et présentation du travail réalisé lors du rendu de résidence.

Des rencontres croisées seront organisées entre les artistes résidents des structures Zone i et Valimage.

OBLIGATIONS GÉNÉRALES DES PARTIES

Valimage s'engage à verser à l'artiste :

- une rémunération brute de 3200 euros TTC pour le travail de

création originale, versée en trois fois : au début, au cours et en fin de résidence (droits d'auteurs, cotisations Maison des Artistes, URSSAF ou toutes autres cotisations incluses),

- une indemnité forfaitaire de 300 euros pour couvrir ses frais de déplacement de son domicile au lieu de résidence (AR),
- une indemnité forfaitaire de 250 euros pour couvrir ses frais de déplacement sur le territoire de résidence,
- une indemnité per diem de 500 euros.

Valimage s'engage à produire :

- l'exposition du travail réalisé pendant la résidence pour un montant de 3000 euros,
- le livre du travail réalisé pendant la résidence, en partenariat avec la maison d'édition Départ pour l'Image.

Valimage s'engage à mettre à disposition de l'artiste :

- un logement,
- un espace de création équipé d'un laboratoire argentique pour le développement des films, planches-contacts et tirages de lecture, d'un studio de prise de vues, du matériel informatique nécessaire au traitement des images numériques (vidéo et photo) et du matériel de tournage vidéo de type institutionnel.

À noter :

- les frais de productions annexes (matériel argentique, frais de scans, consommables d'impressions, petit matériel...) sont remboursés par la résidence à hauteur de 500 euros maximum sur présentation de factures. Au-delà de cette somme, l'artiste s'engage à prendre les frais nécessaires en charge.
- L'accueil ne comprend pas la présence de conjoints et famille .

L'artiste s'engage :

- à créer et produire une œuvre photographique pour l'exposition de fin de résidence, et fournir les fichiers nécessaires à la production de l'exposition et sa communication,
- à faire don à l'association d'un tirage signé/numéroté choisi avec Valimage parmi les images réalisées pendant la résidence,
- à participer aux rencontres de présentation avec le public et les adhérents : en début de résidence, afin de présenter ses travaux

précédents, pendant la résidence, afin de partager le travail de résidence en cours de création, et en fin de résidence pour l'événement de rendu du projet,

- à détenir l'autorisation de tout élément susceptible d'être protégé (personnes, propriétés privées, etc.) quant à l'utilisation des images pour toute activité liée à la résidence et à sa restitution. Valimage dégageant toute responsabilité sur ce point,
- à être autonome pour ses déplacements sur le territoire,
- à prendre en charge son matériel et ses dépassements de consommables au-delà du forfait de 500 euros cité plus haut.

PROPRIÉTÉ ET DEVENIR DES OEUVRES

L'artiste auteur reste propriétaire des œuvres réalisées dans le cadre de la résidence LIGER.

La pièce créée pour la donation reste la propriété de Valimage.

Valimage se réserve le droit d'utiliser une sélection d'images à des fins de communication et diffusion de la résidence et de l'exposition.

Toute diffusion de l'œuvre produite dans le cadre de la résidence doit être accompagnée de la mention « réalisée avec Valimage dans le cadre de la résidence LIGER, CAPSULE 2024 ».

CANDIDATURE

L'appel à projet s'adresse à des artistes professionnels, sans condition de nationalité, ni d'âge. Le projet proposé doit être inédit.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est rassemblé en un seul document PDF, intitulé LIGER_NOM_PRENOM_2024.

Il est constitué des documents suivants :

- le formulaire de candidature rempli, à télécharger depuis : <https://www.valimage.fr/diffusion/capsule/residence-liger-appel-a-candidature/>
- une note d'intention
- un curriculum vitae
- une série de photographies (20 maximum) d'un travail personnel.

Le dossier de candidature devra être envoyé à info@valimage.fr

Les liens de téléchargement de type wetransfer et liens permanents sont acceptés.

Seuls les dossiers complets seront traités.

SÉLECTION

La sélection du lauréat ou de la lauréate est découpée en 3 phases :

1ère phase : une présélection des projets est réalisée sur l'étude des dossiers par l'équipe de Valimage.

2ème phase : une sélection finale de trois projets est réalisée par un jury constitué de représentants de professionnels de la culture et de la photographie.

3ème phase : des entretiens individuels sont menés avec les trois candidats retenus pour déterminer la lauréate ou le lauréat.

CALENDRIER

Date limite de réception des dossiers : dimanche 29 septembre 2024 à minuit

Jury : 3e semaine d'octobre 2024

Annonce des résultats : novembre 2024

CONTACT

info@valimage.fr

www.valimage.fr

07 88 55 07 53

Valimage - 2, avenue Jules Lemaître, 45190 Tavers

À PROPOS DE VALIMAGE

Créée en 1991, Valimage est implantée à Tavers, près de Beaugency, au sud-ouest du département du Loiret (45). Agréée Jeunesse et Éducation Populaire, Valimage a pour objectif la promotion de l'image sous toutes ses formes.

Depuis 30 ans, Valimage s'attache à réunir professionnels, amateurs et grand public autour des arts de l'image afin de démocratiser les approches et rendre accessibles les moyens de production. Valimage a pour vocation de réaliser des missions d'éducation populaire autour de l'image et de la vidéo à travers des projets de réalisation collective, d'accompagnement à la création et d'éducation à l'image, des résidences d'artistes et des rencontres interdisciplinaires.



Valimage est soutenue par les communes de Tavers et de Beaugency, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Loire Beauce, la Région Centre-Val de Loire, le Fonds de développement de la vie associative et la DRAC Centre-Val de Loire.